
**Nombre de membres
en exercice** : 15

Séance du 20 février 2020

Date de convocation : 12/02/2020

Présents : 15

L'an deux mille vingt et le vingt février l'assemblée régulièrement convoquée le 20 février 2020, s'est réunie sous la présidence de Daniel FABRE

Votants : 15

Sont présents : Daniel FABRE, Jean-Pierre FAGES, Serge LE NOAN, Nathalie GARDES, Véronique SALESSES-BRECHET, Guy SENAUD, Danièle GAILLAC, Dominique TOURDE, Evelyne RIGAL-DAUDE, Bernard MASSINI, Sébastien VEYRIERES, Suzanne MAYENOBE, Jean-Marie RONGIER, Sophie GAILLARD, Martine LINARD

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Véronique SALESSES-BRECHET

Objet: Vote du compte de gestion - Saint Simon - DE 2020 001

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Daniel FABRE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Vote du compte administratif - Saint Simon - DE 2020 002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Pierre FAGES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par FABRE Daniel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	344 533.39			235.90	344 533.39	235.90
Opérations exercice	628 172.34	860 818.54	703 588.42	967 931.60	1 331 760.76	1 828 750.14
Total	972 705.73	860 818.54	703 588.42	968 167.50	1 676 294.15	1 828 986.04
Résultat de clôture	111 887.19			264 579.08		152 691.89
Restes à réaliser	239 209.00	101 508.00			239 209.00	101 508.00
Total cumulé	351 096.19	101 508.00		264 579.08	239 209.00	254 199.89
Résultat définitif	249 588.19			264 579.08		14 990.89

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire se retire au moment du vote.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Saint Simon - DE 2020 003

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 264 579.08** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	235.90
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	174 668.02
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT 264 343.18
Résultat cumulé au 31/12/2019	264 579.08
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	264 579.08
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	249 588.19
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	14 990.89
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Demande de subvention DETR 2020 Renforcement de la voirie communale entre Beillac et la route des Crêtes - DE 2020 004

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer de nouveau sur la demande de subvention DETR 2020 car le montant de l'estimatif établi pour les travaux de voirie prévus sur la voie communale de Beillac à Aiguepares a été corrigé. Etendus sur 2,3 kilomètres de voirie, ces travaux seront éligibles au programme de la DETR 2020 puisqu'il s'agit de

- recalibrer la chaussée principale (élargissement) et de la traiter en enrobé basaltique
- installer un ralentisseur sur le haut du chemin des Mélicomps
- installer un réseau pluvial

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider ce projet et de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour soutenir ce projet dont le montant global est de

Travaux : **276 260,00 € H.T. soit 331 512,00 € T.T.C.**
Honoraires de géomètre et de maîtrise d'œuvre : **21 000,00 € H.T. soit 25 200,00 € T.T.C.**
TOTAL : 297 260,00 € H.T. soit 356 712,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide

- de valider ce projet et de l'inscrire au budget communal 2020
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour soutenir ce projet dont le montant global est de **297 260 € H.T.**, honoraires de géomètre et de maîtrise d'œuvre inclus, avec le plan de financement suivant :

<i>Co financeur</i>	<i>Fonds</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant</i>
ETAT	DETR	30 %	89 178,00 €
Auto financement		70 %	208 082,00 €
TOTAL GENERAL			297 260,00 €

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Enfouissement du réseau téléphonique à Boussac - DE 2020 005

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique à Boussac ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total définitif de l'opération 62 215 201 TA s'élève à 10 250,11 € hors taxes.

En application de la délibération du Conseil Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la Commune d'un versement de fonds de concours de 60 % du montant hors taxes de l'opération, soit :

- 1 versement de 6 150,07 € au décompte des travaux

Comme indiqué dans la délibération précédente ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la Commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1°/ de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°/ d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°/ d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation des travaux.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Travaux d'aménagement basse tension à Boussac Suite - DE_2020_006

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement BT suite à Boussac ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 4 061,91 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux (opération 62 215 201 EP1) ne seront soldés qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1°/ de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°/ d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°/ de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Cession d'un délaissé de voirie cadastré AC 309 chemin de l'Ecole à St-Jean-De-Dône - DE 2020 007

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3

Considérant que la parcelle AC 309 d'une surface de 546 m² n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée ;

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que M. et Mme DELRIEU Daniel et Suzanne domiciliés 4 impasse du Four à Saint-Jean-De-Dône sont riverains directs de la parcelle AC 309 et qu'ils ont informé la mairie par courrier du 17 février 2020 qu'ils ne souhaitent pas acquérir cette parcelle AC 309 ;

Considérant que la SC CAL-IS-BRI, domiciliée chez M. Henri CALMELS 10 Promenade de la Commanderie à St-Jean-De-Dône s'est portée acquéreur de la parcelle AC 309 au prix de 136,50 € soit 0,25 €/m² ;

DECIDE

Constate la désaffectation de la parcelle AC 309 d'une contenance de 546 m² en nature de délaissé de voirie ;

Constate le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

Autorise la cession de ladite parcelle au profit de la SCI CAL-IS-BRI au prix de 136,50 € soit 0,25 € / m² ;

Dit que les frais de bornage seront à la charge de la commune ;

Dit que les frais de notaire seront à la charge de la SC CAL-IS-BRI ;

Inscrit les recettes de cette cession au budget communal.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Cession de la parcelle AC 307 chemin de l'Ecole à St-Jean-De-Dône à la SC CAL-IS-BRI - DE 2020 008

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la SC CAL-IS-BRI, domiciliée 10 Promenade de la la Commanderie à Saint-Jean-De-Dône, représentée par Monsieur Henri CALMELS, souhaite acquérir la parcelle AC 307 d'une surface de 1 071 m² issue de la parcelle AC 243 propriété du domaine privé communal, tel que défini dans le plan de modification du parcellaire cadastral n°749J joint en annexe.

Le prix de vente de ce terrain est proposé à 15 €/m² conformément aux précédentes ventes réalisées à Saint-Jean-De-Dône, ce qu'a accepté l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

1°/ d'approuver la vente à la SC CAL-IS-BRI de la parcelle dont les nouvelles références cadastrales est Section AC, numéro 307 pour une contenance totale de 1 071 m² ;

2°/ de fixer le prix de vente du terrain à 16 065 € soit 15 € / m² ;

3°/ que les frais d'arpentage et de bornage seront à la charge de la Commune et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

4°/ d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente de cette parcelle et tout document en lien avec cette vente.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Acquisition d'une parcelle chemin de la Gaudie à Mme Paras - DE 2020 009

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de régulariser une situation de fait, il y aurait lieu de procéder à l'acquisition d'une parcelle constituant une partie de l'assiette de la voie publique dénommée **chemin de la Gaudie** ; suite à l'établissement par M. Claveirole, géomètre expert, du document d'arpentage n°748N ci-annexé, Mme BONHOURE épouse PARAS Marie-Christine souhaite céder à la commune pour 1 euro symbolique non recouvré la parcelle de terrain référencée **AX 452** d'une surface de **48 m²** et prendre en charge les frais de notaire.

D'autre part, étant donné que la fonction de cette parcelle est la desserte de la voie, M. le Maire précise que cette parcelle devra être classée dans le domaine public communal.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

1°/ d'approuver l'acquisition de la parcelle **AX 452** au prix d' 1,00 euro symbolique non recouvré ;

2°/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'acte authentique par la SCP B et B Notaires, domiciliée à AURILLAC ;

3°/ de demander aux services de l'Etat le classement de cette parcelle au domaine public communal.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I) - DE 2020 010

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 14 CONTRE : 1 ABSTENTIONS : 0

Objet: Révision du loyer de l'appartement F3 place de l'Eglise - DE 2020_011

Monsieur le Maire rappelle que le loyer de l'appartement de type 3 situé 6 place de l'Eglise au-dessus de la mairie et occupé par Mlle Mayet est de 408,44 €, suite à la révision effectuée en décembre dernier.

Etant donné les montants des bails des autres appartements de même type et pour observer une cohérence entre eux, il convient de revoir ce loyer à la baisse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

1) de fixer le montant du loyer de l'appartement de type 3 situé au 2ème étage, 6 place de l'Eglise, à 323,84 €, à compter du 1er mars 2020.

2) d'imputer les recettes de ce loyer au compte 752 du budget communal.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Contrat d'Assurance des Risques Statutaires : mandat au centre de gestion - DE 2020_012

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: FCS 2020 Confirmation de la tranche 2 des travaux d'Oyez - DE 2020_013

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du programme du Fonds Cantal Solidaire pour la période 2019-2021, il convient de confirmer la réalisation des travaux qui avaient été inscrits sur la 2^{ème} année de programmation de cette aide à savoir 2020. Le Conseil départemental a déjà attribué à la commune une aide de 20 000 € sur la 1^{ère} tranche 2019 (montant subventionnable de 81 630 € H.T.)

Lors de sa préselection pour 2020, le Conseil départemental a retenu la tranche 2 de ce projet, avec un montant d'aide de 10 000 € sur 81 630 € H.T. de dépenses subventionnables.

L'Etat a également notifié une aide au titre de la DETR 2019 obtenue sur la totalité à savoir 40 565 € (25 % d'une dépense subventionnable de 162 260 € H.T.).

Ces travaux ont déjà commencé et consistent en l'aménagement du hameau d'Oyez dans le prolongement de l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage et télécommunications ; les travaux consistent notamment en l'aménagement de surface et la création d'un réseau d'eaux pluviales. La chaussée principale sera calibrée et traitée en enrobé, la voie secondaire, les délaissées et accès aux habitations également.

Les marchés de travaux et de maîtrise d'oeuvre en cours présentent une économie générale du projet comme suit :

Travaux	170 423,50 € H.T. soit 204 508,20 € T.T.C.
Honoraires de géomètre et de maîtrise d'oeuvre :	13 000,00 € H.T. soit 15 600,00 € T.T.C.
TOTAL :	183 423,50 € H.T. soit 220 108,20 € T.T.C

Il convient donc de confirmer la réalisation de la 2^{ème} tranche de l'aménagement du hameau d'Oyez, sachant que, malgré l'augmentation des dépenses prévues, le montant des dépenses subventionnables pour la tranche 2 de 2020 dans le cadre du FCS restera de 81 630 € H.T.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider cette tranche et de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre de l'année 2020 du FCS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide

- de valider le projet d'aménagement du hameau d'Oyez tranche 2 (2020) et de l'inscrire au budget 2020.
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du FCS 2019-2021 pour soutenir cette 2^{ème} tranche
- de valider le plan de financement suivant :

FCS tranche 2020 : Aménagement du hameau d'Oyez tranche 2 pour un montant de 91 711.75 € (81 630 € H.T. de dépenses subventionnables)

Co financeur		Montants 2020
Département FCS 2020		10 000.00 €
Etat DETR 2019 obtenue sur la totalité : 40 565 € (25%)	soit pour 2020	20 282.50 €
Auto financement 112 858,01 €	soit pour 2020	61 429.25 €
TOTAL GENERAL : 183 423,50 €	soit pour 2020	91 711,75 €

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité - DE 2020_014

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant. Il revient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activités au sein du service technique de la commune, un poste soit créé tel que défini ci-après :

- à compter du 7 mars 2020 : emploi non permanent d'agent contractuel affecté au service technique, lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

- de créer à compter du 7 mars 2020 un emploi non permanent d'agent contractuel affecté au service technique, lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- dit que la rémunération de cet agent contractuel s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade occupé,
- autorise le Maire à signer le contrat de recrutement et renouvellements éventuels,
- Indique que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 20 février 2020

DATE	NUMERO	OBJET
20/02/2020	DE_2020_001	Vote du compte de gestion - Saint_Simon
20/02/2020	DE_2020_002	Vote du compte administratif - Saint_Simon
20/02/2020	DE_2020_003	Affectation du résultat de fonctionnement - Saint_Simon
20/02/2020	DE_2020_004	Demande de subvention DETR 2020 Renforcement de la voirie communale entre Beillac et la route des Crêtes
20/02/2020	DE_2020_005	Enfouissement du réseau téléphonique à Boussac
20/02/2020	DE_2020_006	Travaux d'aménagement basse tension à Boussac Suite
20/02/2020	DE_2020_007	Cession d'un délaissé de voirie cadastré AC 309 chemin de l'Ecole à St-Jean-De-Dône
20/02/2020	DE_2020_008	Cession de la parcelle AC 307 chemin de l'Ecole à St-Jean-De-Dône à la SC CAL-IS-BRI

20/02/2020	DE_2020_009	Acquisition d'une parcelle chemin de la Gaudie à Mme Paras
20/02/2020	DE_2020_010	Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I)
20/02/2020	DE_2020_011	Révision du loyer de l'appartement F3 place de l'Eglise
20/02/2020	DE_2020_012	Contrat d'Assurance des Risques Statutaires : mandat au centre de gestion
20/02/2020	DE_2020_013	FCS 2020 Confirmation de la tranche 2 des travaux d'Oyez
20/02/2020	DE_2020_014	Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Daniel FABRE,

Jean-Pierre FAGES,

Serge LE NOAN,

Nathalie GARDES,

Véronique SALETTES-BRECHET,

Guy SENAUD,

Danièle GAILLAC,

Dominique TOURDE,

Evelyne RIGAL-DAUDE,

Bernard MASSINI,

Sébastien VEYRIERES,

Suzanne MAYENOBE,

Jean-Marie RONGIER,

Sophie GAILLARD,

Martine LINARD